

Listen to this article

ENVERS LA LOI DIVINE

2ème Partie

EXPÉRIENCE ÉDUCATIVE DE LA NOUVELLE CRÉATURE

La nouvelle créature est représentée par la volonté, l'esprit, mais il ne peut y avoir de nouvelle créature sans corps. Dieu ne donne pas à la nouvelle créature son corps propre, au cours de la vie présente, mais lui permet de pratiquer sur l'ancien corps. Et la récompense sera fonction de la fidélité de la nouvelle créature dans son ancien corps – soit comme membre du Petit Troupeau ou de la Grande Foule ou, en cas d'infidélité, ce sera la punition de la seconde mort.

La nouvelle créature est propriétaire du corps mortel, elle le possède. Mais ce corps n'est pas celui de la nouvelle créature, excepté dans un sens possessif. Si, par exemple, quelqu'un habitait dans une cabane temporairement pendant que se construit sa maison, et qu'on lui demande « est-ce cela votre maison ? », il répondrait : « non, j'habite ici uniquement jusqu'à ce que ma maison soit construite ». Ainsi en est-il de la nouvelle créature qui occupe le vieux corps. Ce corps est mort, car il a été voué à Dieu en vertu de l'offrande pour le péché (Colossiens 3 : 3 ; Galates 2 : 20). *« Car vous êtes morts, et votre vie est cachée avec Christ en Dieu », « J'ai été crucifié avec Christ ; et si je vis, ce n'est plus moi qui vis, c'est Christ qui vit en moi ; si je vis maintenant dans la chair, je vis dans la foi du Fils de Dieu … ».*

Le Seigneur connaît notre condition, Il sait que nous sommes tous déchus, imparfaits – mentalement, moralement, physiquement. Son message à l'attention

Copyright © Association des Etudiants de la Bible

de la nouvelle créature est : *« Soyez donc parfaits, comme votre Père Céleste est parfait »* (Matthieu 5 : 48). Cela signifie la perfection de la volonté, de l'intention et des efforts. Mais Dieu sait que nous possédons ce trésor de la nouvelle volonté dans un corps mortel qui est imparfait. Par Christ, Il a pourvu à ce que chaque imperfection de notre chair puisse être pardonnée à condition d'aller à Lui pour ce pardon au nom de notre Avocat, Jésus. Cet arrangement est à notre avantage, car il nous incite à nous surveiller le plus soigneusement possible quant à nos offenses et à bien retenir qu'elles ne peuvent être pardonnées que par le mérite de notre Rédempteur.

TROIS BÉNÉDICTIONS RÉSULTANT D'UNE OBÉISSANCE FIDÈLE

L'expérience de la nouvelle créature allant au trône de la grâce demander de l'aide est par conséquent éducative. Elle stimulera les plus diligents, les plus sérieux, les plus persévérants à vivre selon la volonté de Dieu, non seulement en esprit mais aussi dans la chair. Le résultat du fait de suivre fidèlement la voie qui consiste à scruter quotidiennement nos pensées, paroles et actions, doit être de fortifier, d'affermir la nouvelle créature contre les artifices du monde, de la chair et de l'adversaire.

De plus, cette voie doit signifier non seulement une vie terrestre plus élevée, plus noble, bien que toujours imparfaite, mais une grande sympathie pour les autres membres de la famille humaine, et pour l'Eglise qui lutte également contre les faiblesses de l'hérédité de la chair, ainsi qu'une compassion accrue envers les membres de la famille humaine – nés dans le péché, *« nés dans l'iniquité ».* Cela signifie ainsi beaucoup de préparation pour le Royaume futur – pour pouvoir assister la pauvre humanité à sortir de la dégradation du péché et de la mort.

LES CAUSES DU DÉCLIN SPIRITUEL

Bien que la nouvelle créature ne puisse consentir au péché, ne puisse pécher volontairement, ne puisse pécher délibérément et être en même temps un esprit saint, elle peut devenir indolente, négligente, inattentive, surchargée par les soucis de cette vie – être insuffisamment loyale et alerte pour pouvoir lutter contre le

Copyright © Association des Etudiants de la Bible

grand ennemi. Dans cette condition, elle peut devenir plus ou moins engourdie tandis que la volonté de la chair gagne une ascendance dans des cas particuliers. La chair a ses envies, ses exigences ; et elle a un moyen spécieux pour faire pression concernant ce qu'elle conçoit être ses droits et privilèges. Quelquefois la chair se fait très insistante dans cette direction.

Si la nouvelle créature devient surchargée, si elle faiblit parce qu'elle omet de manger la nourriture fortifiante à laquelle le Père a pourvu, elle peut devenir quasi sans défense pour un temps, jusqu'à ce que, finalement, elle ne puisse plus résister au mal. Quelle que soit la mesure de blâme encourue par la nouvelle créature pour cette situation, elle recevra des coups de fouet [à comprendre au sens figuré, trad.], non seulement en vertu de la justice, mais également comme correction, car s'il n'y avait pas de correction, cela pourrait conduire à plus de négligences, quant à ses responsabilités.

Nous avons tous besoin d'être disciplinés pour rester fermes dans les principes de la justice. Quelle que soit la mesure du manquement de la nouvelle créature à résister à la chair, il y aura des coups de fouet, la punition, sous quelque forme que ce soit, ou un châtiment. Mais même lorsque ces punitions seront appliquées, il y aura des manifestations de faveur de la part du Seigneur.

Les expériences du prophète David n'étaient pas tout à fait semblables à celles des saints, car il était sur un plan différent du nôtre. Mais nous pouvons appliquer les principes généraux tirés de ses expériences. David pécha et le Seigneur permit que certains châtiments lui soient appliqués. David fut contrit et demanda pardon pour ces péchés. Bien qu'il eût la lumière de la faveur du Seigneur, le Seigneur déclara néanmoins qu'il devait être puni pour avoir commis ces choses qu'il savait être mal, même si son cœur était constamment tourné vers le Seigneur. Les expériences ultérieures de l'homme démontrèrent sa contrition. Il pécha, se repentit, fut pardonné et rétabli dans la faveur du Seigneur. Pourtant, au temps fixé, il reçut les châtiments, précisément pour ces péchés, et lorsqu'il reçut ces punitions, il reconnut qu'elles étaient une rétribution juste, méritée.

DES DEGRÉS DANS LE DÉVELOPPEMENT DU MAL VOLONTAIRE

Inattention ou négligence de la part de la nouvelle créature ne signifie pas nécessairement la seconde mort, à moins que cette négligence aille jusqu'au choix conscient du mal – du péché volontaire. Le pécheur volontaire se coupe entièrement de la faveur divine et échoue dans la condamnation à mort hors de laquelle il avait été relevé. Voici ce qu'en dit l'Apôtre : *« Nous ne sommes pas de ceux qui se retirent pour se perdre … »* (Hébreux 10 : 39), dans la destruction, la seconde mort. De plus, notons que jamais personne n'a passé soudainement de la loyauté à la déloyauté envers Dieu et la justice.

Le péché volontaire atteignant la nouvelle créature la détruit si graduellement qu'elle ne semble pas être consciente de sa progression sur le coup. Premièrement se développent le souhait, le désir, l'orgueil ou l'ambition ; elle ne se soumet pas à la volonté divine. Plus tard une tentative est faite pour satisfaire l'orgueil de la vie, le désir des yeux et de la chair, et une négligence correspondante par rapport aux choses célestes se développe – par rapport à cette espérance placée devant nous par les Ecritures et par rapport à l'alliance du sacrifice que nous avons faite.

Un développement ultérieur de ce mauvais esprit consiste en ce que, petit à petit, des occasions se présentent, sous un prétexte ou un autre, pour mettre la personne en opposition au Seigneur, à la vérité et aux frères. Elle passe ainsi graduellement de la condition de soldat sous la bannière de Christ à celle d'un collaborateur de l'adversaire, opposé aux choses de Dieu.

Ainsi l'Apôtre déclare : *« Voici comment un petit feu peut embraser une grande forêt »* (Jacques 3 : 5). Voyez comment toute une œuvre de grâce peut être rapidement détruite à cause d'un peu d'orgueil, d'un désir fou ou de l'autosatisfaction ! – Cela n'implique pas que les petits débuts signifient la seconde mort, mais qu'ils y conduiront certainement, à moins que l'individu ne se ressaisisse. L'Apôtre Jacques déclare avec force : *« Puis la convoitise* (désir)*, lorsqu'elle a conçu, enfante le péché, et le péché étant consommé (accompli) produit la mort »* – Jacques 1 : 15.

TROIS MÉTHODES D'ADMONITION EMPLOYÉES PAR LE SEIGNEUR

Entre-temps, si l'une des brebis du Seigneur s'égarait, le grand Berger resterait-Il

Copyright © Association des Etudiants de la Bible

inattentif et lui permettrait-Il d'errer sans avertissement ? Certainement pas ! Par le moyen d'une providence divine, telle une maladie, ou un rappel de quelque message de la Parole de Dieu, soit directement ou indirectement, ou par un fidèle témoignage de frères, le Seigneur parlera à toutes les brebis qui s'égarent, en leur montrant le danger du sentier qu'elles prennent. Si elles écoutent bien, elles seront entièrement rétablies et, finalement, atteindront le niveau de récompense le plus élevé, en tant que « *plus que vainqueurs* ». Mais le Seigneur n'exercera aucune contrainte.

Au début, le Seigneur fit appel à notre volonté, et Il continue à le faire de la même manière. Le Seigneur ne veut pas user de force dans sa sélection du temps présent, car Il ne recherche que ceux qui l'adorent en esprit et en vérité. La même volonté qu'Il accepta et qui nous procura une si grande bénédiction, peut rejeter les faveurs de Dieu, peut recevoir la grâce de Dieu en vain et graduellement s'éloigner de la communion avec le Seigneur et avec l'esprit de l'Alliance, et conduire vers la seconde mort.

Si les avertissements providentiels du Seigneur, y compris les conseils des frères, etc., sont sans effet, et s'il existe une mesure d'ignorance concernant la mauvaise voie suivie, le Seigneur peut appliquer un châtiment sévère pour réveiller complètement une telle personne, afin de sauver l'esprit au jour du Seigneur Jésus au moyen de ces châtiments (1 Corinthiens 5 : 5). Les Ecritures nous assurent que nombreux seront ceux qui « *sortiront* » de la grande tribulation, ayant lavé leurs robes, et les ayant blanchies dans le sang de l'Agneau (Apocalypse 7 : 14). Mais alors qu'ils peuvent atteindre une bonne place sur le plan spirituel, ils ont perdu le grand prix, le prix prééminent de cohéritiers avec le Seigneur dans le Royaume Messianique auquel ils étaient appelés.

CONCESSION FAITE AU CARACTÈRE IMMATURE

Cependant il semble y avoir un principe correct qui consiste en ce qu'une personne, engendrée du Saint Esprit et n'ayant pas encore développé une force de caractère suffisante pour être qualifiée d'enfant de Dieu sur le plan céleste, ne subisse pas un jugement tant qu'elle n'a pas bénéficié de l'occasion d'acquérir la connaissance de

la vérité présente et de démontrer sa loyauté.

Cette pensée semble être évoquée par l'Apôtre en Hébreux 6 : 4-6. Il dit en substance : *« Si ceux qui ont goûté la bonne Parole de Dieu et ont été faits participants du Saint Esprit tombent, il sera impossible de les renouveler ».* Il laisse ainsi sous-entendre que ceux qui n'ont pas eu cette opportunité de développement, ne portent pas une responsabilité si étendue, et ne seraient pas passibles de la seconde mort. Si un bébé avait commis quelque chose méritant une correction, il serait traité en fonction de son jeune âge. L'Apôtre Pierre déclare : *« … désirez comme des enfants nouveau-nés le lait spirituel et pur afin que par lui vous croissiez »* – 1 Pierre 2 : 2.

Ces textes semblent suggérer un processus de développement. Si quelqu'un se consacrait aujourd'hui, il ne serait pas compté digne du royaume aujourd'hui, car c'est seulement par des épreuves et des tribulations qu'il le deviendra. Une certaine période de mise à l'épreuve lui serait accordée, une occasion de mener à bien son alliance du sacrifice. Si, par contre, il ne réussissait pas à agir ainsi, il serait responsable selon l'un des deux aspects cités, à savoir soit recevoir des châtiments du Seigneur qui l'amèneraient à prendre conscience de ses privilèges, soit aller à la seconde mort s'il était jugé totalement indigne devant Dieu. Quiconque devient un Chrétien aura un temps suffisamment long pour affermir son appel et son élection s'il court dans la course dans ce but.

S'IMPOSER UNE DISCIPLINE, UNE RECOMMANDATION

Quelquefois, certains membres du peuple de Dieu, conscients de leurs propres faiblesses, des défauts de leur chair, se sentent véritablement indignes des choses glorieuses que Dieu a en réserve pour les élus. Il est de leur devoir de faire au mieux de leurs possibilités, mais non pas de tenter de juger ou de décider de leur cas personnel. Un seul les juge : Dieu. Quelle que soit la faute, quelles que soient les circonstances, elles doivent être portées promptement au trône de la Grâce céleste, au nom de Jésus, pour obtenir la miséricorde de Dieu fournie par ce moyen et trouver une aide accrue en vue des besoins à venir.

Nous ne devons pas tomber dans le découragement et perdre foi et espérance,

Copyright © Association des Etudiants de la Bible

même si l'on est obligé d'aller à ce trône, dans une attitude repentante, soixante-dix fois sept fois. Quel que soit le nombre de fois qu'est répété le péché résultant de la faiblesse terrestre héritée, il sera pardonné le même nombre de fois, selon l'arrangement divin. Mais, dans la mesure où une partie du péché était commise volontairement, ou bien, dans la mesure où nous avons manqué d'employer nos connaissances et capacités pour y résister, dans cette mesure la nouvelle créature sera tenue responsable, et il lui sera imposé un châtiment adéquat. Heureux ceux qui s'imposent une punition disciplinaire, telle que, par exemple le jeûne. L'Apôtre nous dit : *« Si nous nous jugions nous-mêmes, nous ne serions pas jugés, mais quand nous sommes jugés, nous sommes châtiés par le Seigneur »* – 1 Corinthiens 11 : 31, 32.

Cependant, nous devrions tous garder en mémoire le fait que Dieu attend de nous une manifestation de loyauté envers Lui et envers le principe de vérité et de justice – à un niveau de vainqueur. Inutile de se complaire dans l'inaction semaine après semaine, année après année, et dire : « Ce sont mes faiblesses et je les porte à Jésus ». Vaincre c'est gagner une victoire, une victoire de la nouvelle créature sur les faiblesses habituelles aussi bien que sur les offenses. Seuls ceux qui luttent avec effort seront couronnés et reconnus par le Seigneur comme des vainqueurs. Leur victoire ne sera pas d'eux-mêmes, mais de la grâce de Dieu et de l'assistance du Grand Avocat. – 1 Jean 5 : 4.

LE DROIT A LA VIE DE LA NOUVELLE CRÉATURE

Depuis le moment où nous devenons de nouvelles créatures en Christ, il nous est donné un droit à la vie sur le plan spirituel tout comme il fut accordé un droit à la vie à Adam sur le plan humain lorsqu'il fut créé. Or de même qu'il perdit ce droit à la vie en désobéissant à Dieu, nous aussi, comme nouvelles créatures, si nous péchions volontairement, nous perdrions ce droit à la vie, et nous ne pourrions pas être rachetés à nouveau, car Christ ne meurt plus. (Romains 6 : 9). Ceux qui, sincèrement, acceptent la proposition de Dieu telle qu'elle a été fixée et se consacrent de tout cœur, sont ainsi passés de la mort à la vie et l'Apôtre dit que ceux-ci sont vivants.

Copyright © Association des Etudiants de la Bible

Ce droit à la vie, selon le récit divin, est une chose très différente de tout ce que nous avions auparavant. Autrefois, nous avions le droit de mourir. Depuis que nous sommes devenus de nouvelles créatures, nous avons le droit à la vie, pour autant que nous ne fassions pas des pas contraires. C'est pourquoi, en ce qui concerne l'Eglise, la situation est très différente de ce qu'il en est de l'humanité. Le monde gagnera le droit à la vie par les opportunités qui lui seront offertes durant le règne de mille ans de Christ. Nous avons ce droit à la vie maintenant. Notre *« vie est cachée avec Christ en Dieu »* (Colossiens 3 : 3). Les hommes peuvent tuer le corps, mais personne ne peut nous enlever le droit à la vie. Dans un sens, notre vie éternelle a déjà commencé. Nous sommes maintenant mis à l'épreuve, et si nous en sortons victorieux, nous posséderons ce droit à la vie à jamais.

Il n'en est pas ainsi du monde. Il n'existe pas de disposition qui permettrait au monde [maintenant, trad.] de posséder un droit à la vie. *« Les autres morts ne revinrent point à la vie jusqu'à ce que les mille ans fussent accomplis »* (Apocalypse 20 : 5). C'est pourquoi l'Eglise obtient la vie éternelle au moins mille ans avant que le monde reçoive le droit à la vie éternelle ; elle est à nous pour toujours si nous demeurons fidèles jusqu'à la mort. Toute l'humanité sera relevée de la tombe, mais nous ignorons quelle proportion de celle-ci obtiendra la vie éternelle. Nous espérons que beaucoup l'obtiendront. Mais il y a une différence entre espérer et posséder. Nous avons un droit à la vie parce que nous sommes en Christ et que le Père l'a décrété ainsi pour nous.

MORT DE LA VOLONTÉ HUMAINE A LA CONSÉCRATION

Au moment de notre consécration l'ancienne créature meurt dans le sens que l'ancienne volonté meurt. Les Ecritures désignent l'ancienne volonté par les termes « vieil homme » (Colossiens 3 : 9, 10) qui est considéré comme mort au moment de notre consécration. Mais ceci n'est pas une mort réelle, c'est pourquoi il s'opère une mortification continuelle, jusqu'au moment de la mort effective. L'Apôtre nous dit : *« Je meurs chaque jour »* (1 Corinthiens 15 : 31). Son ancienne volonté était abandonnée. Le corps de chair qui appartenait à l'ancienne créature, et qui fut considéré comme mort à partir de la consécration, n'était pas réellement mort. Il ne fut pas seulement reconnu vivant comme nouvelle créature, mais le corps de chair

fut reconnu comme étant son corps jusqu'au moment où, par la providence de Dieu et par la puissance de la première résurrection, il serait revêtu de son nouveau corps. Ainsi sa chair est celle de la nouvelle créature et son corps appartient à la nouvelle créature.

La nouvelle créature est responsable de son corps de chair et les faiblesses de l'ancienne créature entrent en compte contre la nouvelle créature. Cependant, il existe un arrangement par lequel la nouvelle créature peut bénéficier du mérite de Christ pour les faiblesses héréditaires. Ainsi Paul exhorte l'Eglise à aller courageusement au trône de grâce pour obtenir miséricorde pour les faiblesses quotidiennes. – Hébreux 4 : 16.

MORT DU CORPS HUMAIN

La nouvelle créature ne meurt jamais à moins qu'elle perde son droit à la vie et aille à la seconde mort. Ce qui meurt c'est le corps humain, qui fut consacré à la mort, mais qui fut prêté à la nouvelle créature, pour qu'elle s'exerce avec, pour ainsi dire. Dieu donne aux nouvelles créatures leurs nouveaux corps à la première résurrection.

Parlant de la première résurrection, l'Apôtre Jean nous dit : *« Ce que nous serons n'a pas encore été manifesté, mais nous savons que lorsque cela sera manifesté, nous serons semblables à Lui »* (Jean 3 : 2). Cette déclaration est satisfaisante pour les membres du peuple du Seigneur, car bien qu'ils puissent être curieux, sans fausses prétentions, de connaître toutes les particularités relatives à leurs corps spirituels – la forme, la mesure, les éléments etc…, ils peuvent parfaitement s'imaginer que les nouvelles conditions seront si différentes des conditions présentes, que cela dépasse le pouvoir de compréhension du cerveau humain, quelle que soit la précision que l'on pourrait apporter dans la description de ces corps. Mais toute la question est réglée dans l'assurance que l'Eglise sera comme son Seigneur et Le verra non comme Il fut au jour de son humiliation, l'homme Christ Jésus, ni comme Il apparut à ses disciples après sa résurrection, habillé de chair dans des formes variées, avec des habits divers – mais elle le verra *« tel qu'Il est »,* contemplant sa gloire, et étant comme Lui, partageant sa gloire.

Copyright © Association des Etudiants de la Bible

WT 1912 p. 5101

Copyright © Association des Etudiants de la Bible